

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79158

Gouvernement du Québec

### Décret 324-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre des Affaires municipales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre des Affaires municipales à madame France-Élaine Duranceau, membre du Conseil exécutif, du 23 au 26 mars 2023.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79222

Gouvernement du Québec

### Décret 325-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Lise Girard comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lise Girard, sous-ministre associée, ministère de la Sécurité publique, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour un mandat de cinq ans à compter du 27 mars 2023, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Contrat d'engagement de madame Lise Girard comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Lise Girard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Lise Girard exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 27 mars 2023 pour se terminer le 26 mars 2028 sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Girard reçoit un traitement annuel de 217 754 \$.

Madame Girard a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où elle a été en fonction au cours de l'année financière.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Girard renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.